



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 31 août 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_457	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage Société : SAS BROSIO TP pour CASA Nature : Travaux d'entretien par génie civil du réseau d'eaux usées Lieu : Sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet Date : Du 5 septembre au 31 décembre 2022, de 8h00 à 17h00 ou de 9h15 à 16h00 selon la période et la fréquentation des voies

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
06 SEPT 2022			Caroline LOPF7

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

CONSIDERANT que la compétence d'exploitation, d'entretien et de maintenance du réseau d'eaux usées sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet relève de la CASA, sise 449, route des Crêtes – 06 901 SOPHIA ANTIPOLIS,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien 24h/24 et 7jours/7 sur le réseau d'eaux usées,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société SAS BROSIO TP sise 591, chemin des Campelières – 06250 MOUGINS représentée par M. David DAIRE, contrôleur de travaux (☎ 06.16.77.90.01).

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire et à la demande de la CASA, sur le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet.

Nature des travaux: Travaux d'entretien par génie civil du réseau d'eaux usées
Pour le compte : La commune de Villeneuve Loubet

La présente autorisation est valable à compter du lundi 5 septembre jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de 8h00 à 17h00 ou de 9h15 à 16h00 selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux.

La CASA devra informer des travaux envisagés, dans un délai d'au minimum 15 jours au préalable, pour des travaux programmés et dès que possible, pour des travaux urgents :

- Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (BEIV à service-travaux@villeneuve-loubet.fr) qui lui-même informera, si les travaux ont lieu sur une route départementale, la Subdivision Départementale d'Aménagement.
- A chaque chantier, le BEIV donnera en retour de mail ses prescriptions et horaires de travaux selon la période et la fréquentation des voies où auront lieu les travaux

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation avec signalisation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier.

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, la CASA en informera le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (service-travaux@villeneuve-loubet.fr) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner afin qu'il soit fait un affichage spécifique avec l'interdiction de stationnement.

ARTICLE 7- DÉROGATION

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 11- CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Contrôleur de travaux de l'entreprise SAS BROSIO TP (david.daire@brosiotp.com)
- Monsieur le Technicien du service Conception Exécution Direction Assainissement de la CASA (f.desmaris@agglo-casa.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 31 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale